

Véritables conseillers privilégiés des entreprises et des citoyens, les membres de l'IEC savent à quel point les lourdeurs administratives sont pesantes, mais également source de perte de temps et d'argent. La direction de notre Institut ne peut donc qu'encourager toutes les initiatives visant à réduire la charge administrative des entreprises et des citoyens. C'est dans ce cadre là que Madame Anne André-Léonard, Commissaire du Gouvernement et adjointe au Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, a reçu une délégation de l'I.E.C. composée de notre Président, Johan De Leenheer, notre Vice-Président, Gérard Delyvaux, et notre Secrétaire Général, Philip Van Eeckhoutte. Comme vous pourrez le lire ci-après, l'entretien a été fort constructif.

Réduire de 25 % les charges

ANNE ANDRÉ-LÉONARD

I.E.C. : Les charges administratives ont été évaluées entre 180 et 200 milliards en Belgique. Depuis votre nomination comme commissaire du gouvernement chargé de la simplification administrative, vous avez mis en place 400 chantiers pour réduire cette charge. Où en sommes-nous précisément depuis cette date ? Quels sont les projets qui ont déjà été réalisés et quels sont ceux qui sont en cours d'élaboration ?

Anne André-Léonard : Nous ne sommes évidemment pas seuls à l'origine de ces 400 chantiers. Notre rôle a consisté à demander à chaque ministre de faire un maximum dans son domaine de compétence, en éclairant un peu plus le citoyen. En d'autres mots, notre mission a surtout été un rôle d'aiguillon. Mais en gardant bien à l'esprit que certaines simplifications peuvent parfois aussi conduire – sans qu'on le

veille – à davantage de complications ! Mais au-delà de ces précautions oratoires, je dois bien reconnaître que malgré leur réputation d'inertie, les Administrations – même les plus lourdes – ont démontré qu'elles étaient capables de changer et de se moderniser. J'en veux pour preuve l'inventaire qui a été remis au Conseil des ministres du 20 juillet 2000 et qui résume toutes les initiatives prises par le Gouvernement et l'Administration fé-



administratives ?

dérale en matière de simplification administrative. Sur les 400 projets répertoriés, nous pouvons indiquer que 153 ont été réalisés, 191 sont décidés et en cours de développement et 80 sont encore à l'étude. Mais bien entendu, ces chiffres ne sont pas inamovibles. Au fil du temps, il y aura d'autres chantiers qui verront le jour.

I.E.C. : Dans les nombreuses recommandations proposées par votre département figure en bonne place la possibilité d'envoyer électroniquement des déclarations T.V.A. Où en est-on dans ce projet que l'I.E.C. appuie de longue date ?

Anne André-Léonard : Nous avons beaucoup avancé dans ce dossier. La date ultime du 1er janvier 2001 a été décidée par le Conseil des ministres du 3 mars 2000. Le groupe de travail intercabinet qui avait été chargé d'étudier la proposition a d'ailleurs conclu à sa faisabilité. Mais il ne faut pas négliger le coût de cette amélioration. Le ministre des Finances a estimé celui-ci à 500 millions de francs.

I.E.C. : La non-reconnaissance en Belgique de la signature digitale est également un frein à l'envoi électronique de déclarations T.V.A. ?

Anne André-Léonard : Plus pour longtemps. La signature digitale devrait être approuvée d'ici la fin de l'année. C'est le Ministre de l'économie, Charles Picqué, qui en a d'ailleurs la charge. Je voudrais également ajouter que ce fameux Conseil des ministres du 3 mars 2000 a également approuvé le principe de mise en place parallèle d'un système de "scannage", de sorte que l'Administration de la TVA puisse traiter plus rapidement les déclarations introduites sur support papier. La transmission électronique ne sera en effet pas une obligation, mais une possibilité offerte au contribuable, celui-ci pouvant bien entendu continuer à rentrer ses déclarations sur support papier. Mais dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi relative à la signature digitale, le ministre des Finances a été chargé de préparer la mise en œuvre pratique du projet.



“Lorsque je vois toutes les difficultés rencontrées pour la mise au point d’un site unique, je me dis que les auteurs d’une telle proposition ne rendent pas compte des réalités.”

I.E.C. : Plus globalement, avez-vous un pouvoir coercitif ? Pouvez-vous obliger nos ministres à aller plus vite ?

Anne André-Léonard : Nous n’avons pas de pouvoir coercitif, mais il est clair que nous pouvons au moins avoir un impact psychologique via la publication de l’inventaire. Ce n’est pas négligeable. Et puis, n’oubliez pas que la simplification administrative, c’est aussi un dossier qui tient à cœur à notre premier ministre.

I.E.C. : Mais justement, certains éditorialistes de la presse pensent qu’il aurait mieux valu placer votre commissariat sous la tutelle directe du premier ministre ?

Anne André-Léonard : C’est une vision que l’on peut partager. Mais il y a des arbitrages et des équilibres politiques à respecter.

I.E.C. : Dans vos propositions de réforme, il y a également le souhait d’améliorer la lisibilité des textes légaux. Qu’est-ce à dire ?

Anne André-Léonard : C’est un élément important du dossier de la simplification administrative. Il faut bien

reconnaître que certains textes sont incompréhensibles pour le commun des mortels. Or, je pense que tout citoyen a le droit de comprendre les documents administratifs. Ce n’est pas le cas aujourd’hui. Je sais qu’il existe au sein du Ministère de la Fonction Publique, un service qui est chargé de vérifier la lisibilité des textes légaux, mais ce service ne dispose que de 6 personnes – certes de grande qualité – qui ne peuvent, à elles seules, faire ce travail. De plus, jusqu’à présent aucun ministre n’est obligé de soumettre ses textes de loi à ce service. Je pense donc qu’il est impératif d’étoffer ce service. C’est la raison pour laquelle, nous avons demandé aux différents secrétaires généraux des différents ministères de nommer une ou deux personnes pour faire des propositions en vue d’améliorer la lisibilité des textes légaux. De plus, désormais, chaque nouveau formulaire devra comporter une rubrique dans laquelle l’utilisateur pourra noter les difficultés qu’il aura éprouvées en le remplissant. Par ailleurs, j’ajoute que plusieurs “fonctionnaires à la simplification” bénéficieront d’une formation spécifique en lisibilité.

I.E.C. : Certains collègues ont évoqué le fait qu’il ne fallait sans doute plus parler de “guichet unique” mais de “site unique”. Partagez-vous leur avis ?

Anne André-Léonard : C’est plus facile à dire qu’à faire ! Lorsque je vois déjà toutes les difficultés rencontrées pour la mise au point d’un site unique, je me dis que les auteurs d’une telle proposition ne se rendent pas compte des réalités. Cela dit, nous avançons également en matière d’Internet. Un inventaire a permis, par exemple, de recenser plusieurs centaines de sites Internet dépendant des autorités publiques belges. Compte tenu de ce que chaque commune devrait prochainement disposer du sien, on devrait arriver à un chiffre d’un millier. D’où l’importance d’un “portail des sites officiels”. Cet outil, exigeant un moteur de recherche particulièrement précis puisque devant renvoyer aux différents niveaux de pouvoir, est en cours

d’élaboration. Dans un premier temps, ce portail orientera le visiteur vers le renseignement qu’il cherche, à quelque niveau de pouvoir que ce soit. A terme, il devra évoluer, passer d’un niveau de diffusion d’informations à un niveau d’interactivité totale, permettant par exemple de renvoyer par voie électronique des documents à l’Administration. Un groupe de travail inter-cabinet a déterminé comme première priorité du portail l’accès

“Je pense que tout citoyen a le droit de comprendre les documents administratifs. Ce n’est pas le cas aujourd’hui. (...) Il est donc nécessaire d’étoffer le service chargé de vérifier la lisibilité des textes légaux.”

unique à tous aux formulaires administratifs fédéraux.

A titre expérimental, depuis ce 20 juillet 2000, une centaine de ces formulaires sont accessibles sur le site de la Simplification administrative (www.simplification.fgov.be). Par courrier électronique, le visiteur est invité à émettre son avis sur la structure, le contenu et la présentation du site d'accès. Sachez également qu'une banque de données rassemble les plaintes et remarques faites par ce site ou via courrier ou encore via des articles de presse. Une fois traités, ces signaux permettront d'initier, s'il le faut, de nouvelles mesures de simplification.

I.E.C. : Le site Internet évoqué n'est sans doute pas l'unique source d'information de votre commissariat ?

Anne André-Léonard : Non, bien entendu. Même si nous devons reconnaître que nous avons été très agréablement surpris par la qualité des questions ou suggestions proposées par le public via ce site. C'est un signe d'encouragement. Pour le reste, il va de soi que nous n'avons de cesse de rencontrer les organisations patronales, aux divers échelons du pays, pour entendre des principaux concernés, les remarques ou suggestions en matière de simplification administrative. A ce titre, je souhaiterais vivement que l'I.E.C. me fasse parvenir ses recommandations ou suggestions. Mon but est avant tout de simplifier la tâche des citoyens et des entreprises. Dans ce cadre-là, je crois que les experts-comptables et les conseils fiscaux sont les mieux placés pour nous aider dans cette mission. En tout cas, sachez que



je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour concrétiser les suggestions en provenance de votre Institut.

I.E.C. : Nos membres ne peuvent que se féliciter et vous remercier chaleureusement d'une pareille initiative. Nous ne manquerons d'ailleurs pas de vous tenir au courant de nos propres initiatives en la matière. D'ici là, pouvons-nous parler quelque peu du guichet administratif ?

Anne André-Léonard : Bien volontiers. L'idée qui sous-tend ce guichet est de faire en sorte que l'Administration n'exige plus un renseignement qu'elle

détient déjà. Qu'un service public, quel qu'il soit, ne demande plus au citoyen ou à l'entreprise une information déjà en possession d'un autre service ! En effet, le particulier ou l'entreprise qui entreprend une démarche auprès d'une administration (permis, demande d'aide,...) doit généralement joindre à sa demande des pièces justificatives qu'il lui faut obtenir auprès d'autres administrations. Ce qui implique une charge de travail, de temps et d'argent, tant pour le demandeur que pour les services qui doivent délivrer les documents exigés. Le guichet administratif vise à permettre au service auprès duquel la demande est faite, de vérifier, en une opération on-line, si les conditions requises sont bien remplies. Libérant ainsi le particulier ou l'entreprise des contraintes qui lui sont actuellement imposées. J'ai proposé au Conseil des ministres du 20 juillet 2000 dix procédures qui pourraient être simplifiées de la sorte. Une partie concerne les attestations et autres documents que doivent fournir les candidats aux marchés pu-



"Les remarques et avis des personnes concernées en ordre principal par le dossier de la simplification administrative feront de ma part l'objet d'une écoute attentive. Dans ce cadre, je souhaiterais que l'I.E.C. me fasse parvenir ses recommandations ou suggestions."



“Nous espérons que les charges administratives auront baissé de 25% à la fin de la présente législature. Davantage qu'un espoir, c'est plutôt de volonté clairement affichée qu'il convient, en l'occurrence, de parler.”

blics (attestation "en ordre de cotisations O.N.S.S.", comptes annuels, attestation de non-faillite, certificat de bonne conduite, vie et mœurs, attestation d'enregistrement et "en ordre de paiement" à la T.V.A., etc.). Une autre partie s'adresse au Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, dans le cadre de la gestion du commerce ambulants, des cartes professionnelles pour étrangers et de l'octroi des droits (quotas) agricoles. Pour ma part, je crois que ces différentes requêtes sont techniquement possibles et démontreront la possibilité de décloisonner l'information au sein de l'Administration. Elles prouveront la fiabilité du système et permettront ainsi de l'élargir à d'autres domaines, tant à destination des entreprises que des citoyens.

I.E.C. : Vous avez également des suggestions de simplification en matière de sécurité sociale ?

Anne André-Léonard : L'objectif en la matière est d'éviter qu'une institution de sécurité sociale ne redemande aux assurés sociaux des informations qu'elle a déjà en sa possession ou qui sont disponibles auprès d'un autre organisme de sécurité sociale. Nous avons, au début de l'année, présenté au Conseil des ministres des directives destinées à guider le groupe de travail qui œuvre à la simplification de la déclaration trimestrielle de l'employeur à l'O.N.S.S. Elles prévoient notamment la suppression du cadre comptable et de tous les calculs de-

“Une banque de données rassemble les plaintes et remarques faites par le site www.simplification.fgov.be, ou via courrier ou encore via des articles de presse. Une fois traités, ces signaux permettront d'initier, s'il le faut, de nouvelles mesures de simplification.”

mandés à l'employeur lorsque l'Administration les fait déjà elle-même. Une proposition allant dans ce sens a d'ailleurs été soumise au Conseil des ministres du 20 juillet 2000 par le ministre des Affaires sociales.

I.E.C. : Les projets de simplification ne datent hélas pas d'hier. Croyez-vous que, cette fois, la volonté d'aboutir est réellement présente et que les entreprises ainsi que les experts-comptables et conseils fiscaux, qui sont leurs conseils naturels, verront enfin des progrès en ce domaine ?

Anne André-Léonard : Je le pense sincèrement. Encore une fois, cette démarche est voulue par l'ensemble

du gouvernement, et en particulier par le Premier Ministre Guy Verhofstadt. Bien entendu, il ne s'agit là que de premiers pas. Mais au moins ils existent et démontrent la volonté politique du gouvernement de réduire les excès administratifs. Bien entendu, les projets les plus ambitieux prendront du temps.

Mais, comme je l'ai déjà indiqué, nous espérons réduire la charge administrative de 25% d'ici la fin de la législature.

C'est plus qu'un espoir, c'est une volonté clairement affichée.